MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24/03/2025

Le 24 mars 2025 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

ELUS EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATION A
BENECH Delphine		Х	
BERAGNES Sylvain	Х		
CALMON Frauke			GOUMAIN Catherine
CARO Emmanuel	Х		
CAZAL Aurélie		Х	
CODINE François	Х		
CONTRERAS Louis	Х		
GOUMAIN Catherine	Х		
KHORTAS Espoir	X		
KIEKEN Sophie		Х	
MORISSET Renata			SANCHEZ Gisèle
MOUMENE Mohamed		X	
PUZIN Karine	Х		
ROMANELLO Jean	Х		
ROMANELLO Julien	X		
SANCHEZ Gisèle	Х		
SANCHEZ Thierry			CODINE François
SARRAMIAC NADALIN Benjamin	Х		
TAILHADES Olivier	Х		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : SANCHEZ Gisèle

DECISIONS:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 01-2025 : Réhabilitation du Groupe Scolaire : Avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre Bâtiment en date du 14 janvier 2024

Considérant la nécessité de mettre à jour le marché public de maitrise d'œuvre suite à la validation des études d'Avant-Projet Détaillé.

Il a été décidé:

ARTICLE 1:

- 1/ De modifier la répartition des travaux dans les différentes tranches ferme et optionnelles et les délais correspondants :
- La tranche ferme qui comprenait l'ensemble des études jusqu'à la Mission APD comprend maintenant l'ensemble des études jusqu'à la mission ACT ainsi que le suivi des travaux du « Projet n°1 » concernant la restauration scolaire et l'ALAE (de la mission EXE à la mission AOR).
- La tranche optionnelle 1 comprend le suivi des travaux du « Projet n°2 » concernant l'école élémentaire et l'école maternelle (de la mission EXE à la mission AOR).
- La tranche optionnelle 2 comprend le suivi des travaux du « Projet n°3 » concernant la bibliothèque et la mairie (de la mission EXE à la mission AOR).

INCIDENCES:

→ Les modifications ont une incidence sur les délais d'exécution du marché.

Les nouveaux délais sont :

- Tranche Ferme : 33 mois (9 mois d'études + 24 mois de suivi de travaux)
- Tranche Optionnelle n°1: 18 mois de suivi de travaux
- Tranche Optionnelle n°2 : 12 mois de suivi de travaux
- → Les modifications ont une incidence financière de 94 959,25€ HT (soit 113 951,10 € TTC) sur le montant total du marché public et une incidence financière sur la répartition des montants entre la tranche ferme et les tranches optionnelles.

Nouveau montant du marché public :

Tranche Ferme:

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 470 121,56 € Montant TTC : 564 145,87 €

Tranche Optionnelle n°1:

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 92 096,44 € Montant TTC : 110 515,73 €

Tranche Optionnelle n°2:

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 47 205,04 € Montant TTC : 56 646,05 €

Total toutes tranches confondues :

Taux de la TVA : 20% Montant HT : 609 423,04 € Montant TTC : 731 307,65 €

2/ De modifier la clause de révision des prix du marché (article 5.1 CCAP)

La rédaction de l'article 5.1 du CCAP est ainsi modifiée :

· Variation des prix :

Les prix du contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation. La formule de variation utilisée est : P = Po x [(ING m / ING o)].

P = prix révisé

Po = prix initial

lo = valeur de l'index au mois Mo

Im = valeur de l'index pour le mois de référence

L'index utilisé est le suivant : ING - Ingénierie

Quand l'index n'est pas connu au moment du calcul, une révision provisoire s'applique sur la base de la dernière valeur connue de l'index. La révision définitive intervient au plus tard 3 mois après la date de publication de la valeur d'index pour le mois requis.

En cas de disparition d'un index et si un index de substitution est publié, la variation des prix est de plein droit calculée avec ce nouvel index en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. En cas d'absence d'index de substitution, les parties conviennent de le remplacer d'un commun accord dans le cadre d'une modification du contrat.

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée au 07/2024.

Le coefficient de variation obtenu est arrondi à 3 décimales au millième supérieur.

Le coefficient de révision est calculé de manière périodique.

Le coefficient est calculé une première fois 12 mois à compter de la notification du marché.

Le coefficient est ensuite recalculé tous les 12 mois.

Le calcul de la variation des prix est effectué par le titulaire. Ce dernier produit les pièces permettant de justifier du calcul de cette variation à l'acheteur à l'appui de sa demande de paiement. Les demandes de paiement sont présentées en incluant l'effet de la variation des prix.

3/ De notifier l'avenant au titulaire du marché

<u>Décision 02-2025</u>: Réhabilitation du Groupe Scolaire : Lancement Marché Public Travaux – Procédure Formalisée – Appel d'Offres Ouvert – en date du 11 mars 2025

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du site du groupe scolaire il est nécessaire de faire appel à des opérateurs pour réaliser les travaux,

Il a été décidé de lancer une consultation selon la procédure formalisée pour choisir un ou plusieurs prestataire(s) pour assurer :

- La démolition et désamiantage éventuel du bâtiment de l'école maternelle et de la restauration
- La construction d'un nouveau bâtiment en extension d'un bâtiment existant
- L'aménagement des bâtiments Bibliothèque et Mairie
- Et l'extension du bâtiment de la Mairie

Les travaux sont répartis en 18 lots désignés ci-dessous :

LOT 1 DEMOLITION CURAGE DESAMIANTAGE DEPLOMBAGE

LOT 2 GROS ŒUVRE DEMOLITION

LOT 3 CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE

LOT 4 ETANCHEITE

LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUMS

LOT 6 RAVALEMENT DE FACADES

LOT 7 SERRURERIE

LOT 8 PLATRERIE FAUX PLAFONDS

LOT 9 MENUISERIES INTERIEURS MOBILIERS

LOT 10 SOLS SOUPLES

LOT 11 CARRELAGE FAIENCE

LOT 12 RESINE

LOT 13 PEINTURE

LOT 14 CVC GEOTHERMIE

LOT 15 ELECTRICITE

LOT 16 EQUIPEMENT DE CUISINE - CLOISONS ISOTHERMES

LOT 17 ASCENSEUR MONTE PERSONNE

LOT 18 TERRASSEMENT VRD - ESPACES VERTS

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2025

Validation à l'unanimité

2/ Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplit les fonctions de 'rendu de compte'.

Le CFU a plusieurs objectifs:

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2024.

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 de la commune qui se résume ainsi :

MAIRIE MONTAIGUT/SAVE - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	1
T- INFORMATIONS GENERALES ET STATTLETIQUES	
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	R1
TRESENTATION GENERALE DO COMPTET MANGIER - VOE D'ENSEMBLE	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	485 313,60	1 569 428,01	2 054 741,61
	Recettes réalisées (1)	В	539 569,52	1 648 053,50	2 187 623,02
	Restes à réaliser	С	0,00	0,00	0,00
	Autorisation budgétaire totale	D	847 789,98	1 951 748,38	2 799 538,36
Dépenses	Dépenses réalisées (1)	E	394 059,77	1 459 187,70	1 853 247,47
	Restes à réaliser	F	149 754,46	0,00	149 754,46
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	145 509,75	188 865,80	334 375,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	Н	362 476,38	382 320,37	744 796,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	507 986,13	571 186,17	1 079 172,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-149 754,46	0.00	-149 754,46
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+1	358 231,67	571 186,17	929 417,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. le Maire cède la présidence de la réunion à Madame GOUMAIN Catherine et sort afin de laisser l'Assemblée délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (13 votants) le compte financier unique 2024 de la commune.

Il est demandé à Monsieur le Maire de revenir et de reprendre la présidence de la réunion.

3/ Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1612-12,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2024 sur le budget primitif 2025,

Considérant que le CFU présente le résultat suivant :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	COMPTE	LA S.INVEST	L'EXERCICE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	ADMINISTRATIF		2024		REALISER	COMPTE POUR
	2023					L'AFFECTATION
						DU RÉSULTAT
INVEST. 362 476.38	000 470 00	+ 145 509.75	- 149 754.46	-149 754.46	358 231.67	
	0.00		0.00			
FONCT.	382 320.37	0.00	+ 188 865.80			571 186.17

Considérant que seul le fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	571 186.17
Affectation obligatoire A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves R1068 en investissement Report en fonctionnement R002	571 186.17
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

4/ Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement budgétaire et financier afin de pouvoir utiliser le mécanisme comptable des Autorisations de programme / Crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre du projet pluriannuel de rénovation du site du groupe scolaire.

Ce mécanisme permet à la commune de déroger au principe d'annualité du budget pour mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire > AP : Montant Global du Projet / CP : Montant annuel à inscrire au BP

La mise en place des AP/CP et les modifications sont sujettes à un vote des élus en Conseil Municipal.

Le montant des AP/CP n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes légales et réglementaires ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune.

Ce document décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur notamment l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement qui sont des éléments obligatoires du règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Maire présente le document qui a été adressé avec la Convocation.

Il comporte sept parties:

1/ Le cadre juridique du budget communal

2/ L'exécution budgétaire

3/Les régies

4/ La gestion pluriannuelle

5/ Les provisions

6/ L'actif et le passif

7/ Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

5/ CFU du CCAS

Monsieur le Maire précise que l'envoi des documents budgétaires sur l'application @ctes budgétaires par le biais de la commune est possible lorsque le Budget du CCAS est rattaché à la commune.

En effet, le décret n°87-130 du 26/02/1987 autorise les CCAS, dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489,80 euros, à rattacher leur comptabilité à celle de la commune, Le CCAS peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement.

Cependant pour la mise en œuvre de cette procédure, il est nécessaire d'annexer à la convention de télétransmission de la commune, les délibérations concordantes des assemblées délibérantes ainsi qu'un courrier précisant ce choix. Aussi je soumets celle possibilité au Conseil Municipal sachant que le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé cette proposition à l'unanimité lors de la séance du 17 février 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

6/ Achat des parcelles 816A et 701A

Considérant l'offre faite à la Mairie par les consorts MAYBON de céder pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées 701 A Lieudit Plaine de la chapelle et 816 A Lieudit Carpat, l'une longeant en partie la Route de Daux et l'autre à l'angle entre la route de Daux et le chemin de NDA pouvant permettre des aménagements en termes de sécurité,

Monsieur le Maire propose d'approuver cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes engageant la commune dans l'achat des propriétés.

7/ Dénomination de salles communales

Considérant que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du conseil municipal;

Monsieur le Maire propose, afin de rendre hommage à Monsieur Jean MAURELY, ancien Maire de la Commune de 1989 à 2001 décédé le 30 aout 2015 et à Monsieur Guy CARRIERE, ancien conseiller municipal de la Commune de 2001 à 2019 décédé le 10 février 2019 pour leur investissement pour la Commune et après avoir sollicité l'avis avec leurs ayants droits de nommer :

- La salle de Réunion du RDC de l'espace 'La Gare' : 'Salle Jean MAURELY'
- La salle de Réunion de l'Étage de l'espace 'La Gare' : 'Salle Guy CARRIERE'

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.

8/ Modification des horaires des écoles

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires des écoles élémentaire et maternelle de la Commune pour la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les horaires ci-dessous pour les écoles Élémentaire & Maternelle de la Commune à partir de la rentrée de septembre 2025 à minima pour la durée des travaux de réhabilitation du site du Groupe scolaire :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI:

Matin: 8h45-11h45

Après-midi: 14-17h

9/ Demande de subvention pour des travaux de réfection de locaux communaux

Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux dans les locaux de l'impasse de la Save. Ce nouvel espace pourrait notamment servir de salle de réunion.

Présentation des devis.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation des travaux :
- VALIDE le devis de l'entreprise SARL RENOVA SUD OUEST pour un montant HT de 23 503 euros soit 28 203.60 euros TTC ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec cette délibération
- DIT que les crédits seront inscrits au budget pour 2025

10/ Questions Diverses

- 1/ Un habitant de la rue de l'Eglise serait intéressé par acquérir un bout de terrain appartenant à la Commune. Monsieur le Maire invite la personne à se rapprocher de la Mairie pour étudier le dossier.
- 2/ Nuisance pigeons ? Monsieur le Maire informe que diverses démarches ont été entreprises mais n'ont pas pu aboutir. Une solution efficace semble avoir été trouvée par les Communes de Launac et de Cadours. Monsieur le Maire va demander le nom de l'entreprise qui est intervenue.
- 3/ Sortie des écoles : Est-ce qu'un agent pourrait être présent à 16h pour la traversée ? Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de détacher un agent à 16h et ensuite à 17h. Une inversion peut être étudier avec le service concerné, en fonction du nombre d'enfants par créneau et de la circulation. Dans tous les cas il n'y aura plus de sortie à 16h pour la rentrée prochaine.
- 4/ Stationnement pour les écoles ? Comme déjà évoqué il y aura des stationnements supplémentaires à l'Impasse de la Save. Il est possible également de se garer sur le parking de la salle des fêtes. Il y a un cheminement piétonnier jusqu'aux écoles qui sera éclairé prochainement, le consuel ayant validé l'installation. Par ailleurs, avec le passage à la semaine à 4 jours, il n'y aura plus la problématique du mercredi matin.
- 5/ Maison à côté de LA POSTE ? La Maison est en fin de rénovation. Un nouveau locataire va s'y installer prochainement. Il restera quelques travaux de peinture extérieure et de jardinage qui seront effectués par la suite en accord avec le futur locataire. La Commune a favorisé le dossier d'une personne vraiment dans le besoin (mère isolée 2 enfants et 1 à venir faibles revenus). Le loyer a été réévalué suite aux travaux.
- 6/ Gendarmerie ? Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré dernièrement la compagnie référente. La volonté d'une caserne à Montaigut-sur-Save a été réaffirmée. Elle devrait être créée avant 2028. Dans un premier temps elle pourrait être installée à la Mairie car le besoin est minime : un bureau pour deux personnes / un garage et une armoire forte et ensuite elle s'installerait sur le plateau dans le nouveau lotissement à venir. La gendarmerie est en lien avec Promologis.
- 7/ Recensement de la population : il s'est terminé le 15 février 2025. Tout s'est bien déroulé dans l'ensemble. La commune va dépasser les 2000 habitants.
- 8/ Dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat 'Village d'Avenir' : une réflexion est menée en partenariat avec les communes de Saint-Paul-sur-Save et de Bretx concernant la gestion des équipements des aires de grands jeux > Une étude est en cours avec l'appui juridique de HGI/ATD 31 pour la mise en place d'un syndicat intercommunal entre les 3 communes ou pour la création d'une commune nouvelle.
- 9/ Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 avril à 21h en salle du Conseil Municipal.

Plus de questions.

Fin du Conseil Municipal à 22h11.

Le Maire,

François CODINE

La Secrétaire de séance,

Gisèle SANCHEZ